

## Conseil Municipal du 15 décembre 2025

### DELIBERATION N° 2025-05-47 : CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 15 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b>	9 décembre 2025	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>
		En exercice : 28
<b>Date d'affichage :</b>	9 décembre 2025	Présents : 16
		Votants : 28
<b>Secrétaire de séance :</b>	M. Roland DELATTRE	Absent : 00

#### Présents :

M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Emilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Florian GERBER, M. Jean-François RIOS, Mme Fatima GACEM, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU

#### Absents excusés et représentés :

M. Alexandre VIEIRA	donne pouvoir à	Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
M. Jean-Marie VAYER	donne pouvoir à	M. René RÉTHORÉ
Mme Jenna SALORD	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
M. Simon YORO	donne pouvoir à	M. Coumar PREM
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Mme Emilie LARGE
Mme Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
M. Alexis CABELLO	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	M. Roland DELATTRE
M. Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	M. Claude ARNOU

#### Absents :

/

#### Exposé :

Comme chaque année, la trésorerie a transmis aux services de la commune ses propositions d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2025. Ces créances, dont il convient de constater le non recouvrement par la comptable publique, seront comptabilisées comme une charge dans le budget de la ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Comptable publique, Administrateur des finances publiques adjoint de Melun, en vue de l'effacement de dettes des sommes portées sur ceux-ci pour l'exercice 2025 détaillé ci-dessous :

DATE DE DECISION	DOSSIER DE SURENDETTEMENT	SOMMES NON RECOUVREES
10 novembre 2022	000322007395	2 935,93 €
04 juillet 2025	000125003041	150,99 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 086,92 €</b>

VU l'état n° 6656150111 des produits irrécouvrables dressés par Madame la Comptable public, Administrateur des finances publiques adjoint de Melun, en vue de l'admission en non-valeurs des sommes portées sur ceux-ci pour l'exercice 2025 détaillé ci-dessous :

ANNEE	SOMMES NON RECOUVREES
2019	215,07 €
2020	243,76 €
2021	17,92 €
TOTAL	476,75 €

**CONSIDERANT** que la comptable publique a justifié, dans les formes voulues par les relances, de l'insolvabilité des débiteurs et des motifs d'irrécouvrabilité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,*

**DECIDE** d'admettre en effacement de dettes la somme totale de 3 086,92 € correspondant à 2 dossiers de la Commission de surendettement transmis par la comptable publique pour l'exercice ;

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme totale de 476,75 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables et transmise par le comptable public pour l'exercice ;

**DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6542 « créances éteintes » pour 3 086,92 € et article 6541 « créances admises en non valeur » pour 476,75 € ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.**  
**Pour copie conforme.**

Nandy, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Roland DELATTRE



Le Maire

René RÉTHORÉ

